

DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMERIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président du Conseil départemental;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion ;

Vu la délibération du 17 mai 2023 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services ;

ARRÊTÉ:

<u>Article 1^{er} </u>: l'agent départemental suivant est inscrit au tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe établi au titre de l'année 2023 :

COCHIN Lénaïk (DGISS)

<u>Article 2</u>: M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département, affiché à l'Hôtel du département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

<u>Article 3</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Vannes, le 3 0 JUIN 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental et par délégation Le directeur général des services

Antoine LAFARGUE